

JEU - CONCOURS de la BU du Campus
Dans le cadre du Printemps des poètes sur le thème Afrique(s)
« Écris-moi un poème ! »

Règlement

Art. 1 : Organisateur

La Bibliothèque Universitaire du Campus de l'Université de Picardie Jules Verne organise du **1^{er} mars au 7 avril 2017** un jeu - concours gratuit intitulé « Ecris-moi un poème » sur le thème de l'Afrique(s), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jury sera constitué de poètes et de personnes appartenant à la Bibliothèque du Campus :

Christophe Dekerpel, poète
Jean Foucault, poète et éditeur
Sébastien Kwiek, poète picard
Murielle Cadet, responsable des services au public
Perrine Caron, magasinier
Jennifer Gouret, bibliothécaire assistante
Aline Pauwels, magasinier

Art. 2 : Conditions de participation

Ce jeu – concours est ouvert à tous les étudiants de l'Université de Picardie Jules Verne.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du concours.

Art. 3 : Modalités d'inscription

La participation requiert le dépôt d'un dossier complet d'inscription (à télécharger sur le site de la BU, ou disponible à l'accueil de la BU du Campus de l'UPJV) comprenant

- le formulaire d'inscription,
- le poème (limité à 1 poème par étudiant).

Ce dossier sera remis à l'accueil de la BU du Campus ou envoyé par mail à l'adresse animations-bucampus@u-picardie.fr

Art. 4 : Déroulement du concours

Le jeu - concours se déroule du 1^{er} mars 2017 au 7 avril 2017. Dépôt des dossiers de candidature (formulaire d'inscription et poème) au plus tard le 7 avril 2017.

Les gagnants seront avertis par mail le 14 avril 2017.

Les poèmes reçus seront affichés au sein de la BU du Campus avec le nom de leur auteur dès leur réception.

Art. 5 : Critères pris en compte pour le prix gagnant

Le jury sélectionnera les poèmes gagnants sur les critères suivants : respect du thème imposé « Afrique(s), sensibilité, créativité et originalité de l'œuvre.

Art. 6 : Notification des gagnants et Prix

L'annonce des gagnants et des poèmes retenus sera diffusée le 14 avril 2017 sur le panneau d'affichage de la BU du Campus, sur son site Internet et sur sa page Facebook. Les gagnants seront prévenus par mail.

Le Lauréat du premier prix recevra un livre intitulé «Le français correct – Guide pratique des difficultés» de Maurice Grevisse aux éditions De Boeck ainsi qu'un ensemble de goodies de l'UPJV. Les deux prix secondaires seront constitués uniquement d'un ensemble de goodies de l'UPJV.

Art. 7 : Autorisations / Refus

Chaque candidat s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement ; et à ce titre il reconnaît et garantit être le seul et unique auteur de l'œuvre proposée.

Pour être pris en compte, la création des participants doit être strictement personnelle, à ce titre elle ne doit pas reprendre un élément appartenant à une création existante.

Le Jury se réserve le droit d'écarter les poèmes ne respectant pas l'esprit et la finalité du concours, ou le présent règlement.

Le jury se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

En nous adressant sa création, le candidat autorise la BU de l'UPJV à l'utiliser librement sur les réseaux sociaux, lors d'expositions, pour des affiches, plaquettes, programmes et pour des publications sur le site internet de la BU et ce sans rémunération ou contrepartie.

Les créations ne donneront pas lieu à un usage commercial par l'organisateur du concours.

Art. 8 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.